



Assemblée générale

Distr. générale
7 septembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 137 de l'ordre du jour provisoire*

Corps commun d'inspection

Profil environnemental des organismes des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Profil environnemental des organismes des Nations Unies » (JIU/REP/2010/1).

Résumé

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Profil environnemental des organismes des Nations Unies » (JIU/REP/2010/1) en examine les politiques et les pratiques qui visent la viabilité environnementale.

Les vues groupées de ces organismes sur les recommandations contenues dans le rapport sont exposées dans la présente note. Ils accueillent le rapport avec satisfaction et en approuvent généralement les grandes recommandations, dont notamment la nécessité de directives communes qui serviront à établir des systèmes de gestion de l'environnement adaptés à leurs besoins et la nécessité de bien enregistrer les dépenses liées à la réduction des émissions de carbone. Ils acceptent aussi dans l'ensemble les recommandations concernant l'instauration de pratiques communes en matière d'achats responsables; toutefois, ils notent que ces recommandations ne pourront être suivies d'effets qu'après que les États Membres se seront penchés sur la question.

* A/65/150.



I. Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Profil environnemental des organismes des Nations Unies » (JIU/REP/2010/1) en examine les politiques et les pratiques qui visent la viabilité environnementale. Il examine leurs efforts passés et actuels pour devenir climatiquement neutres et explore une série de questions, dont le rôle des achats de compensation d'émissions de carbone et l'évolution globale d'un profil respectueux de l'environnement pour le système des Nations Unies.

II. Observations générales

2. Les organismes des Nations Unies accueillent avec satisfaction l'analyse par le Corps commun d'inspection des pratiques environnementales de tout le système et en approuvent généralement toutes les recommandations.

3. S'agissant de la compensation des émissions de carbone et du budget qu'elle exige, les organismes leur préfèrent la réduction des émissions. Ils notent que, en mettant l'accent sur cette compensation et sur ses coûts, les intéressés, y compris les États Membres, risquent de perdre de vue ce que les organismes estiment être la question la plus importante : la réduction de l'empreinte carbone institutionnelle et les ressources qu'exigent les réductions générales d'émissions. Par conséquent, tout en admettant que les initiatives de neutralité climatique des Nations Unies recueillent l'adhésion, les organismes estiment que mettre trop l'accent sur la compensation des émissions de carbone pourrait s'avérer contre-productif.

4. Les organismes sont partisans d'une approche qui laisserait à chacun d'eux le soin d'effectuer ces compensations selon son mode d'opération. Par exemple, pour les petits organismes dont l'empreinte carbone est plus réduite, l'achat de compensations pourra ne pas grever lourdement leur budget et serait donc viable. Dans tous les cas, les organismes estiment qu'il serait judicieux que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination : a) dise nettement que la réduction des émissions est l'objectif primordial et que les ressources devraient être consacrées d'abord à cette activité avant toute action compensatoire; b) cherche un mandat sur la question plus large de la gestion environnementale viable qui permettra d'assouplir la planification et la mise en œuvre; et c) laisse à chaque organisme le soin de décider s'il doit ou s'il peut compenser avec son budget propre.

III. Observations sur les recommandations

Recommandation 1

Le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait :

a) Assembler systématiquement et actualiser les instruments intergouvernementaux et les directives internes sur la gestion de l'environnement au niveau interne avec l'aide du Groupe de la gestion de l'environnement et en consultant les organes dont ils émanent;

b) Veiller à ce que le CCS fusionne ces documents en des directives communes qui serviront à établir des systèmes internes de gestion de l'environnement adaptés aux besoins respectifs des organismes des Nations Unies;

c) Présenter à l'Assemblée générale un rapport périodique sur les progrès réalisés en vue de l'élaboration de principes et de politiques pour la gestion interne de l'environnement.

5. Les membres du CCS approuvent cette recommandation en notant que l'harmonisation des directives et des normes du système des Nations Unies est manifestement nécessaire pour faciliter la mise en œuvre des pratiques de gestion environnementales.

Recommandation 2

L'Assemblée générale devrait examiner périodiquement l'application des principes et des politiques pour la gestion interne de l'environnement sur la base du rapport du Secrétaire général à ce sujet.

6. Les organismes approuvent généralement cette recommandation mais ils soulignent qu'il faut s'attacher à renforcer les politiques déjà convenues avant de proposer de nouvelles approches éventuelles à la gestion de l'environnement.

Recommandation 3

L'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général de lui faire rapport, pour sa soixante-sixième session, sur l'état d'avancement actuel de l'initiative pour la neutralité climatique et sur sa contribution à l'amélioration du profil environnemental du système des Nations Unies, y compris en indiquant les besoins administratifs et budgétaires pour appuyer sa mise en œuvre, et demander aux États Membres des conseils sur le cadre de gestion et sur le financement des ressources requises à cet effet.

7. Les institutions acceptent cette recommandation mais tiennent à souligner qu'« en indiquant les besoins administratifs et budgétaires pour appuyer [la] mise en œuvre » de l'initiative de neutralité climatique, il faudrait songer surtout à la réduction des émissions et très peu aux compensations.

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des organisations, en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, devraient :

a) **Établir des directives administratives et financières communes pour enregistrer et comptabiliser intégralement dans les lignes budgétaires appropriées les dépenses engagées à la fois pour réduire les émissions de CO₂ et pour acheter des compensations des émissions de carbone, afin de mettre en œuvre la stratégie pour une ONU climatiquement neutre; et**

b) **Améliorer l'évaluation et la notification des pratiques et des dépenses en matière d'environnement de leurs organisations grâce à l'utilisation du document sur la comptabilité de la gestion de l'environnement conçu par le département des affaires économiques et sociales de l'ONU, afin de mieux rendre compte des décisions prises sur le plan environnemental et financier.**

8. Les organismes reconnaissent la nécessité d'« enregistrer et comptabiliser dans les lignes budgétaires appropriées » les dépenses liées à la réduction des émissions de CO₂ comme y invite la recommandation et beaucoup disent avoir déjà pris des mesures en ce sens. Plusieurs notent qu'ils ont déjà réussi à réduire les émissions par des mesures qui ne coûtent rien, par exemple en limitant les déplacements; toutefois, d'autres mesures comme la reconfiguration des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation exigeront certainement des allocations budgétaires. Cela dit, les organismes soulignent que les États Membres, et plus précisément l'Assemblée générale des Nations Unies, ne sont pas parvenus à un accord sur les achats de compensations.

Recommandation 5

Le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, en étroite concertation avec le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et avec l'aide du Groupe de la gestion de l'environnement, devrait instituer un mécanisme d'approbation interne des compensations des émissions qui ne peuvent pas être réduites par des mesures internes pour ménager l'environnement en utilisant le mécanisme pour un développement propre, sans préjudice des compensations des émissions de carbone effectuées par le biais des mécanismes existants et/ou des initiatives déjà engagées dans le système des Nations Unies.

9. Les organismes approuvent la recommandation mais ils font des réserves quant à l'affirmation selon laquelle le système réaliserait d'importantes économies grâce au mécanisme envisagé, et ils estiment que la question doit rester à l'examen.

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des organisations devraient négocier, selon les besoins, avec les pays où leurs organisations respectives ont leur siège, des accords prévoyant un appui du pays hôte pour la mise en œuvre des plans et des politiques des organismes des Nations Unies pour rendre leurs locaux et leurs bureaux plus respectueux de l'environnement, qui pourraient à terme être joints en annexe à l'accord de siège.

10. Tout en acceptant généralement l'esprit de la recommandation, les organismes ont exprimé de l'incertitude et des réserves quant à la portée et aux modalités de sa mise en œuvre. Ils font valoir que les locaux du système des Nations Unies relèvent de diverses catégories : certains sont loués à des entités privées, d'autres à des gouvernements par bail, et d'autres encore appartiennent à l'organisme des Nations Unies intéressé. Il faudrait donc varier la démarche selon le pays et l'organisme, ce qui pourrait parfois mettre en jeu l'accord avec le pays hôte. De plus, si la recommandation est censée viser tous les bureaux, et non pas les seuls sièges, l'exercice risquera d'être irréalisable car certains organismes ont des bureaux dans plus de 100 pays.

11. Néanmoins, les organismes donnent tout leur appui à une démarche qui demande aux chefs de secrétariat de chercher avec les pays hôtes les moyens de mettre en œuvre ensemble les plans et politiques et plans environnementaux des organismes et ainsi de donner l'exemple.

Recommandation 7

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat (CCS), devrait :

a) Avec l'assistance du Directeur exécutif du PNUE, élargir son rôle de chef de file à la promotion de politiques internes en matière de gestion de l'environnement à l'échelle du système;

b) Par l'entremise du CCS, publier une déclaration concernant l'initiative qu'il a lancée en vue de définir un échéancier commun pour l'adoption de stratégies environnementales internes, afin de favoriser le respect de tous les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) par les organisations membres du CCS;

c) Veiller à ce que chaque chef de secrétariat d'une organisation membre du CCS établisse, applique et améliore un système de gestion de l'environnement qui soit adapté à sa situation et fondé sur une politique de gestion de l'environnement.

12. Les organismes acceptent le point a), notamment touchant la nécessité de ce que le PNUE coordonne les politiques internes de gestion de l'environnement à l'échelle du système car ses compétences et son réseau en la matière y sont sans équivalent.

13. S'agissant du point b), les organismes notent que « l'échéancier commun » qui pourra être proposé par le CCS devra prendre en considération le mandat et les ressources financières et humaines de ses organismes membres. Ils soulignent aussi que c'est la qualité de la mise en œuvre qui devrait primer, ce qui supposerait des délais réalistes s'agissant des ressources disponibles. Il faudrait également que les accords multilatéraux sur l'environnement contiennent des directives sur leurs compétences et mandats respectifs.

Recommandation 8

Les chefs de secrétariat des organisations prenant part aux services de soutien communs offerts aux centres des Nations Unies là où se trouvent leurs locaux et leurs bureaux devraient convenir de tenir compte des facteurs environnementaux sur la base des meilleures pratiques locales et adopter un système de gestion de l'environnement qui serait intégré à l'administration de leurs installations et bâtiments communs et de leurs services des achats.

14. Les organismes appuient cette recommandation mais notent que la formule « des facteurs environnementaux sur la base des meilleures pratiques locales » devrait correspondre à des normes minimales adoptées par les Nations Unies.

Recommandation 9

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient définir, le cas échéant, en consultation avec leurs organes directeurs, le cadre législatif et les normes communes de leur système interne de gestion de l'environnement, sur la base des meilleures pratiques définies à l'échelle du système. Ils devraient également veiller à ce que leur personnel respectif soit parfaitement au fait de cette politique et en assume la responsabilité en

communiquant des instructions et des informations internes auxquelles tous ont accès.

15. Les organismes acceptent la recommandation mais certains membres du CCS doutent de la nécessité d'un cadre législatif au sein des organes directeurs. Ils admettent sans réserve la nécessité de communications efficaces avec le personnel et estiment que la recommandation aurait gagné à proposer une formation obligatoire, comme l'envisage le paragraphe 94 du rapport.

Recommandation 10

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui exercent des activités sur le terrain devaient établir des politiques et des directives internes en matière d'achats responsables qui tiendraient compte des conditions locales du pays hôte et des besoins des bureaux extérieurs.

16. Les organismes approuvent généralement cette recommandation qui, notent-ils, ne pourra être mise en œuvre qu'après que les organes directeurs et en particulier l'Assemblée générale des Nations Unies auront approuvé le principe des achats responsables. Celle-ci examine d'ailleurs actuellement la Stratégie globale d'appui aux missions où sont présentées les notions de services d'appui régionaux et celles d'achat et d'organisation en modules. Ce ne sera qu'à l'issue de ces débats dans les organes directeurs que les institutions pourront déterminer si cette recommandation est officielle.

17. Cela dit, les organismes notent que les achats responsables restent un élément essentiel de tout système de gestion de l'environnement car un tel système doit recenser les aspects écologiquement importants des biens et des services utilisés ou achetés par l'établissement (voir 4.4.6.c de la norme ISO 14001). Le système de gestion de l'environnement pourra adopter des spécifications destinées aux fournisseurs et visant à améliorer l'effet des biens et services fournis sur l'environnement.

18. Les organismes notent aussi que le PNUE a publié plusieurs directives qui pourront servir à cette fin.

Recommandation 11

L'Assemblée générale doit inviter le Secrétaire général, en qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à promouvoir l'échange de vues et d'enseignements tirés de l'expérience moyennant un examen collégial au sein des organisations du Groupe de la gestion de l'environnement, en vue de renforcer leur gestion de l'environnement et leurs résultats en la matière.

19. Les organismes approuvent cette recommandation mais estiment que l'examen collégial envisagé gagnerait à être fait par les organismes dont les problèmes sont semblables.

Recommandation 12

Le Secrétaire général doit veiller à ce que des activités systématiques de communication et de sensibilisation soient menées dans le but d'informer le

personnel, ainsi que les États Membres et le public, en ce qui concerne les progrès réalisés par l'Organisation dans ses efforts visant à :

a) Améliorer la gestion interne de l'environnement et obtenir de meilleurs résultats en la matière;

b) Faire en sorte de mettre en valeur, auprès de leurs partenaires et des parties prenantes concernées, le fait que les organisations du système des Nations Unies poursuivent une politique de durabilité et qu'elles sont engagées dans des politiques et des pratiques axées sur la préservation de l'environnement.

20. Les organismes approuvent cette recommandation.
